

V. PIECES POUR JUSTIFIER DE LA SITUATION FAMILIALE OU CIVILE

RAPPEL : date de prise en compte des situations : 1^{er} septembre 2005

Bonifications	Documents à fournir (suivant le type de situation)
<p>Rapprochement de conjoints</p> <p>Mutation simultanée entre conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille, parent(s) et enfant(s) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ➤ Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, ➤ Attestation de la résidence professionnelle et activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD) sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service sauf ci celui-ci est agent du MENESR ➤ En cas de chômage, attestation récente d'inscription à l'ANPE + attestation de la dernière activité salariée, ➤ Pour les demandes de RC portant sur la résidence privée : toute pièce utile s'y rattachant (facture EDF, quittance de loyer...) ➤ Les certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1^{er} janvier 2006, sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoint. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée antérieure au 1^{er} janvier 2006 : dans ce cas, ces documents seront à envoyer à la DAE avant le 13 janvier 2006
<p>Ex. stagiaires IUFM</p>	<p>N'ayant pas utilisé la bonification des 50 points : Fournir photocopie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêté ministériel d'affectation ➤ Attestation IUFM
<p>APU</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Photocopie du livret de famille, parent et enfant ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ➤ Décision de justice confiant la garde de l'enfant pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, ➤ Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants pour la garde conjointe ou alternée.

- la date limite de transmission des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces jointes à la D.A.E 2 du Rectorat :

LE 20 JANVIER 2006

- le calendrier :

Du vendredi 25 novembre au vendredi 12 décembre 2005 à minuit	Saisie des vœux sur SIAM
A compter du 13 décembre 2005	Envoi des formulaires de confirmation de demande de mutation par courrier électronique dans votre établissement d'affectation ou de rattachement
Le 13 janvier 2006 au plus tard	Dépôt des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives au chef d'établissement ou de service pour vérification et annexe 2 complétée en fonction du nombre d'académies demandées.
Au plus tard le 20 janvier 2006	Retour des formulaires de confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives à la D.A.E 2 pour calcul barèmes
Le 7 février 2006	Groupe de travail interacadémique
A compter du 15 mars 2006	Consultation des résultats sur SIAM